



Pour un avenir propre au Canada

Un plan visant à moderniser les processus fédéraux d'évaluation et d'autorisation afin d'accélérer la réalisation des projets de croissance propre.



Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre

juin 2024

Canada 

Pour un avenir propre au Canada: Un plan visant à moderniser les processus fédéraux d'évaluation et d'autorisation afin d'accélérer la réalisation des projets de croissance propre.

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission du Bureau de Conseil privé.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Bureau du Conseil privé

85, rue Sparks, Pièce 1000

Ottawa ON Canada K1A 0A3

info@pco-bcp.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024.

This publication is also available in English: *Building Canada's Clean Future: A plan to modernize federal assessment and permitting processes to get clean growth projects built faster.*

ISBN : 978-0-660-72400-3

Numéro de catalogue: CP22-219/2024F-PDF

Avant-propos / 5

Membres du Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre / 8

Ce qui nous a conduits ici / 9

- Investissement dans la croissance propre au Canada / 11
- Système d'évaluation d'impact et de réglementation du Canada : un aperçu / 12
- Améliorer le système de réglementation canadien de calibre mondial / 15

Thèmes et mesures / 17

1. Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones / 18
 - 1.1 Faire progresser la réconciliation économique / 19
 - 1.2 Créer un poste de coordonnateur des consultations de la Couronne / 19
 - 1.3 Participation des Autochtones/ 19
 - 1.4 Amélioration du cadre de réglementation/ 19
 - 1.5 Habilitier les communautés autochtones/ 20
 - 1.6 Élaborer un cadre pour les projets de croissance propre/ 20
 - 1.7 Lignes directrices renouvelées sur la consultation et l'accommodement/ 20
2. Réduire les chevauchements avec les provinces et les territoires / 21
 - 2.1 Modifier la Loi sur l'évaluation d'impact / 22
 - 2.2 Améliorer la coordination entre les ordres de gouvernement / 22
 - 2.3 Mettre à l'essai de nouvelles méthodes de travail / 23
 - 2.4 Améliorer la détermination et la gestion des effets cumulatifs / 23

Mécanismes de coopération en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact modifiée/ 24 **Les Tables de concertation régionales sur l'énergie et les ressources : une tribune pour accroître l'efficacité de la réglementation / 25**

3. Accroître l'efficacité de l'évaluation d'impact et du processus de délivrance de permis pour les promoteurs de projets de croissance propre / 26
 - 3.1 Créer un nouveau poste de coordonnateur fédéral des permis / 27
 - 3.2 Établir des objectifs en ce qui a trait à la réalisation des processus fédéraux d'évaluation d'impact et de délivrance de permis / 27
 - 3.3 Publier une directive du Cabinet relative aux projets de croissance propre / 28
 - 3.4 Publier un tableau de bord relatif aux permis fédéraux / 28
 - 3.5 Mettre à jour les orientations ministérielles / 28

- 4. Améliorer l'efficacité de la réglementation au nord du 60e parallèle / 29
 - 4.1 Mobiliser les premiers ministres du Nord, les gouvernements autochtones, le milieu industriel et d'autres partenaires / 30
 - 4.2 Accélérer l'Initiative d'amélioration de la réglementation dans le Nord / 31
 - 4.3 Appuyer la recherche et le développement / 31

- 5. Leadership en matière de croissance propre par les organismes fédéraux de réglementation du cycle de vie / 32
 - 5.1 Fixer un objectif de trois ans pour l'examen des projets d'énergie nucléaire / 34
 - 5.2 Assurer l'efficacité des examens de projets d'énergie nucléaire / 34
 - 5.3 Faciliter la construction de nouveaux projets d'énergie nucléaire / 34
 - 5.4 Gouvernance / 34

- Prochaines étapes / 35**
- Ressources supplémentaires / 36**

Avant-propos

Accélérer la réalisation des grands projets de croissance propre et le développement des infrastructures est essentiel à la prospérité future du Canada. Les projets de croissance propre réduisent les effets sur l'environnement et diminuent les coûts associés à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de l'économie. Ces projets créent et soutiennent des emplois, stimulent l'économie et protègent l'environnement naturel pour les générations futures. La course mondiale à la carboneutralité offre d'énormes possibilités sans précédent aux Canadiens et Canadiennes et aux investisseurs au Canada.

Le Canada dispose d'un système de réglementation de calibre mondial. Forts de notre abondance de ressources naturelles, d'innovations technologiques et de main-d'œuvre qualifiée, nous réalisons des projets visant à produire de l'électricité propre, de l'hydrogène, des biocarburants et des minéraux critiques, nous investissons dans des chaînes d'approvisionnement durables, etc. Attirer des investissements et réaliser des projets de croissance propre sont des priorités que nous partageons avec les autres ordres de gouvernement. Le leadership de tous les ordres de gouvernement – fédéral, provincial, territorial et autochtone – est essentiel à notre réussite collective. Le Canada s'impose de plus en plus comme un chef de file mondial dans la réalisation de tels projets, grâce à des protections environnementales rigoureuses, à des normes du travail solides et à de véritables partenariats avec les peuples autochtones. Cependant, pour que le Canada continue de prospérer, nous devons en faire plus pour nous assurer que les bons projets sont réalisés conformément à l'urgence de la transition énergétique.

Nous avons besoin d'un système de réglementation efficient et efficace pour soutenir les projets qui créeront des possibilités et renforceront les économies régionales partout au pays, sans compromettre l'intégrité de nos protections environnementales ou notre devoir de protéger les droits des peuples autochtones.

Le Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre a été créé en 2023 pour coordonner les efforts du gouvernement du Canada visant à faire croître l'économie propre, à créer un cadre réglementaire efficace qui soutient le développement de projets de croissance propre, à accroître la confiance des investisseurs et à contribuer positivement aux grandes priorités du gouvernement, y compris les engagements en matière de carboneutralité et la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones. Notre objectif n'est pas de changer fondamentalement le système de réglementation, mais plutôt de trouver des moyens, en collaboration avec nos partenaires provinciaux et territoriaux, de l'améliorer au profit de tous les Canadiens et Canadiennes.

Nous avons commencé fort. Nous nous sommes rencontrés régulièrement et avons examiné en profondeur les processus fédéraux de réglementation et d'autorisation. Nous nous sommes concentrés principalement sur les processus d'évaluation d'impact et d'autorisation pour les grands projets, les exigences pour les consultations de la Couronne et les partenariats avec les peuples autochtones afin de déterminer les gains d'efficacité qui contribueront à accélérer la croissance propre au Canada. Nous avons entendu des intervenants internes et externes et des experts de l'industrie, consulté des dirigeants autochtones et examiné les pratiques exemplaires d'autres administrations. On nous a parlé de la lourdeur au quotidien des processus réglementaires et des solutions possibles.

Nous avons écouté. Nous avons entendu dire que le fardeau réglementaire peut être un obstacle majeur à la croissance économique. Nous reconnaissons que nous devons mettre en œuvre des solutions qui tiennent compte des circonstances et des systèmes de réglementation propres au Canada. Les experts nous ont clairement dit que nous devons agir selon les principes fondamentaux de protection de l'environnement, et de communication claire, transparente et prévisible avec les promoteurs de la croissance propre, tout en éliminant les redondances et les chevauchements au sein du processus. Nous avons également entendu que les peuples autochtones doivent participer activement aux projets de croissance propre dès le début, afin qu'ils puissent en tirer pleinement parti, et que toute mesure visant à améliorer l'efficacité de la réglementation doit respecter les peuples autochtones et leurs droits. Ces principes continueront de guider notre travail.

Nous nous sommes appuyés sur le travail déjà en cours. Le gouvernement du Canada a déjà pris plusieurs mesures pour accélérer l'évaluation des projets miniers, énergétiques et autres projets de croissance propre. Nous avons notamment accordé en 2022 1,3 milliard de dollars à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, à la Régie de l'énergie du Canada et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, ainsi qu'à dix autres ministères fédéraux afin de continuer à améliorer l'efficacité de notre système de réglementation. Nous avons investi 10,6 millions de dollars supplémentaires en 2022 pour le renouvellement du Centre d'excellence sur les minéraux critiques afin de poursuivre les efforts d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques, y compris une initiative visant à aider les promoteurs de projets d'exploitation minière de minéraux critiques à s'y retrouver dans les processus réglementaires fédéraux. Nous avons investi 40 millions de dollars supplémentaires pour faire progresser le programme du Canada sur les minéraux critiques dans le Nord et les territoires en appuyant le dialogue sur la réglementation, les études régionales, l'aménagement du territoire, les évaluations d'impact et la consultation des Autochtones.



En 2023, le premier ministre a annoncé la création du Bureau de la croissance propre au sein du Bureau du Conseil privé pour aider à coordonner et à faire progresser le travail dans l'ensemble du gouvernement fédéral. Plus tard au cours de la même année, le gouvernement a annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2023 l'élaboration d'un programme de garanties de prêts pour les Autochtones parce qu'il est déterminé à faire en sorte que les peuples autochtones puissent tirer parti des grands projets sur leurs propres territoires.

Nous avons un plan. Pour demeurer concurrentiels et faire croître l'économie de sorte que tous les Canadiens et Canadiennes puissent réussir, nous devons créer les conditions nécessaires aux investissements de l'industrie. Nous devons le faire tout en maintenant nos normes environnementales rigoureuses et en respectant les droits des peuples autochtones. Nous devons être ouverts à travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones dans un esprit de collaboration et d'innovation. Pour réaliser les bons projets, nous avons besoin d'un plan collectif pour les autorisations réglementaires qui permet de faire avancer les projets tout en préservant l'environnement. Pour libérer ce potentiel, notre système de réglementation fédérale de classe mondiale doit évoluer; nous avons élaboré un plan ambitieux et réalisable pour y parvenir.

Notre plan définit des mesures concrètes sous cinq grands thèmes qui, ensemble, aideront les bons projets à aller de l'avant rapidement tout en protégeant rigoureusement l'environnement et en respectant les droits et les intérêts des Autochtones. Voici certaines des nouvelles mesures les plus importantes :

- ▷ Créer un nouveau poste de coordonnateur des permis fédéraux, au sein du Bureau de la croissance propre du Bureau du Conseil privé.
- ▷ Promouvoir la participation des Autochtones aux grands projets par l'entremise d'un programme de garanties de prêts pour les Autochtones, afin de donner aux peuples autochtones plus d'occasions de bénéficier directement de ces projets.
- ▷ Travailler à la création d'un poste de coordonnateur des consultations de la Couronne pour s'assurer que les peuples autochtones sont convenablement consultés sur la délivrance des autorisations fédérales, améliorer l'efficacité des consultations et réduire la lassitude de la consultation. Le gouvernement consultera ses partenaires des Premières Nations, des Inuit, des Métis et des gouvernements autochtones autonomes et signataires de traités modernes sur la conception et le rôle de ce coordonnateur des consultations de la Couronne.
- ▷ Créer un nouveau tableau de bord des autorisations fédérales qui rend compte de l'état d'avancement des projets de croissance propre nécessitant des décisions fédérales, afin d'améliorer la prévisibilité pour les promoteurs de projets et de renforcer la transparence et la responsabilisation du gouvernement fédéral envers les Canadiens et Canadiennes.

- ▷ Fixer un nouvel objectif de cinq ans pour l'achèvement des processus fédéraux d'évaluation d'impact et d'autorisation, et un nouvel objectif de deux ans ou moins pour l'autorisation de projets non désignés qui ne nécessitent pas d'évaluation d'impact du gouvernement fédéral.
- ▷ Publier une directive du Cabinet qui définit clairement les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral dans l'ensemble des ministères pour que les projets soient réalisés rapidement et de manière prévisible.
- ▷ Pour que nous puissions évaluer et réaliser des projets de croissance propre dans le Nord, nous discuterons des changements à apporter aux processus d'examen des projets qui sont propres à cette région, en collaboration avec les gouvernements territoriaux et autochtones qui jouent un rôle dans la prise de décision.

Notre travail ne fait que commencer. Alors que nous en sommes à l'étape de la mise en œuvre du plan d'action, nous sommes reconnaissants de la collaboration continue de nos partenaires de toutes les administrations. Nous continuerons de nous réunir pour faire avancer le plan d'action, de mobiliser l'industrie, les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour connaître leurs points de vue et de chercher de nouvelles façons d'améliorer le système. Nous restons déterminés à faire ce qu'il faut pour que le Canada puisse atteindre ses objectifs ambitieux en matière d'économie et de climat pour aujourd'hui et pour demain.



L'hon. Seamus O'Regan Jr. (président)
Groupe de travail ministériel chargé de
l'efficacité réglementaire des projets de
croissance propre

Membres du Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre



L'honorable Seamus O'Regan Jr.
(Président), Ministre du Travail et des Aînés



L'honorable Gary Anandasangaree
Ministre des Relations Couronne-Autochtones



L'honorable François-Philippe Champagne
Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie



L'honorable Chrystia Freeland
Vice-première ministre et ministre des Finances



L'honorable Steven Guilbeault
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique



L'honorable Patty Hajdu
Ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario



L'honorable Gudie Hutchings
Ministre du Développement économique rural et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique



L'honorable Diane Lebouthillier
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne



L'honorable Jonathan Wilkinson
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Ce qui nous a conduits ici

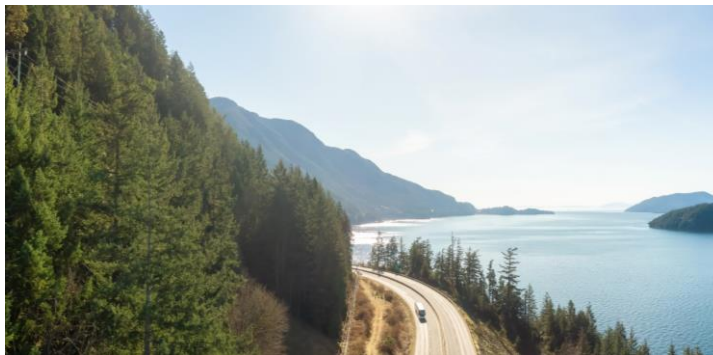
D'un océan à l'autre, le Canada subit les effets et les coûts de la crise climatique. Les Canadiens et Canadiennes sont préoccupés par les changements climatiques, mais ils veulent aussi de bons emplois et des possibilités économiques aujourd'hui et demain. Nous avons la responsabilité ensemble de faire face à la plus grande menace de notre époque : nous devons protéger notre environnement naturel et sauvegarder la planète pour les générations à venir.

La lutte contre les changements climatiques est depuis longtemps une priorité pour le gouvernement du Canada et demeure l'une de nos principales priorités. L'inaction n'est pas une option. Si nous voulons garder l'air pur et protéger notre planète, nous devons garder le cap.

Pour lutter contre les changements climatiques et faire avancer la transition énergétique, nous devons réaliser des projets qui visent à produire et à distribuer de nouvelles sources d'électricité et de carburants propres, à stocker les émissions de carbone, à construire de nouvelles infrastructures et à extraire et traiter les minéraux critiques nécessaires aux technologies propres. Nous devons faire progresser les projets de croissance propre partout au pays si nous voulons atteindre nos objectifs en matière de changements climatiques et saisir les énormes occasions économiques de la transition énergétique. Pour financer et réaliser tous ces projets, le Canada doit se doter d'un système de réglementation efficace et efficient.

Partout dans le monde, les entreprises, les syndicats et les gouvernements s'efforcent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de saisir les occasions économiques extraordinaires qui découleront de la transition vers un avenir à faibles émissions de carbone. Le Canada est au premier plan de cette course : le gouvernement du Canada a annoncé une série sans précédent de crédits d'impôt à l'investissement économique majeurs, qui aideront à attirer des investissements grâce à 93 milliards de dollars en incitatifs d'ici 2034-2035. Ces investissements placent le Canada aux côtés d'autres pays qui prennent des mesures importantes pour faire progresser la transformation vers la carboneutralité,

notamment les États-Unis, qui ont investi dans la croissance d'une économie propre grâce à la Inflation Reduction Act, et l'Union européenne, le Japon et l'Australie, qui mettent en place des stratégies visant à accélérer la croissance industrielle propre. En même temps, les pays cherchent à assurer un approvisionnement sûr en ressources minérales critiques. Nous nous efforçons d'être un fournisseur fiable de ressources minérales critiques pour nos alliés. Le Canada attire les investissements nécessaires à la réalisation des projets qui assureront la prospérité économique et la création d'emplois découlant de la croissance propre.



La croissance propre offre une vision de la manière dont le Canada peut prospérer tout en luttant contre les changements climatiques. Elle lie nos efforts de lutte contre les changements climatiques aux objectifs économiques et sociétaux du Canada, notamment la croissance du PIB, la création d'emplois, la vie abordable et un solide filet de sécurité sociale.

Les projets de croissance propre créeront de nouveaux emplois, dans toutes les régions du Canada, ce qui signifie qu'il y aura plus de possibilités pour la prochaine génération de travailleurs et travailleuses. La Banque Royale du Canada estime que la transition vers la carboneutralité pourrait créer jusqu'à 400 000 nouveaux emplois au pays d'ici la fin de la décennie seulement. Les investissements et les améliorations apportées aux processus d'évaluation et de réglementation aideront les travailleurs et travailleuses de partout au Canada à avoir de bons emplois aujourd'hui et demain.

Compte tenu de l'intendance autochtone des terres et des eaux depuis des temps immémoriaux, la transition économique du Canada doit inclure pleinement les peuples autochtones et s'appuyer sur nos engagements envers la réconciliation et l'autodétermination des Autochtones. Le partenariat avec les peuples autochtones dès les premières étapes des projets de croissance propre offre de vastes possibilités. Les gouvernements autochtones doivent être en mesure d'établir et de mettre en œuvre des priorités qui respectent leurs communautés, leurs terres et leurs ressources. Les peuples, les entreprises et les communautés autochtones doivent avoir la possibilité de participer pleinement à l'économie de la croissance propre et de saisir les occasions pour eux-mêmes et les générations futures de la manière qu'ils jugent appropriée, conformément à leurs droits protégés par la Constitution. Le gouvernement s'est engagé à faire progresser les projets de croissance propre de manière à renforcer les relations avec les peuples autochtones et à contribuer à la réconciliation économique, tout en veillant à ce que les mesures soient conformes à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Les avantages à long terme de la croissance économique découlant des projets de croissance propre profiteront à toutes les communautés au pays. L'économie de demain est une économie propre : à mesure que la compétitivité mondiale s'intensifiera, l'avantage du Canada en matière d'industrie propre nous permettra de réussir dans l'économie mondiale.



Investissement dans la croissance propre au Canada

Pour atteindre les objectifs climatiques du Canada et saisir les possibilités économiques offertes par la transition vers la carboneutralité, il faudra que tous les ordres de gouvernement, les peuples autochtones et le secteur privé fassent preuve de leadership. En plus du soutien financier, le gouvernement du Canada prend des mesures pour s'assurer que les projets de croissance propre sont mis en chantier en temps voulu et de manière prudente.

Depuis 2015, le gouvernement du Canada s'est engagé à investir plus de 160 milliards de dollars pour soutenir notre économie verte dans chaque province et territoire au moyen de projets de croissance propre, notamment :

- Crédits d'impôt à l'investissement dans la croissance propre, notamment pour le captage et le stockage du carbone, les technologies propres, l'hydrogène propre et l'électricité propre;
- Fonds stratégique pour l'innovation – Accélérateur net zéro;
- Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification;
- Le Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques et le programme de recherche, de développement et de démonstration sur les minéraux critiques;
- Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone;
- Fonds pour les combustibles propres;
- Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro;
- Programme de corridors maritimes verts.

Ces investissements s'appuient sur un ensemble de mesures de soutien qui attirent de nouveaux investissements au Canada et créent des emplois bien rémunérés pour tous les Canadiens et Canadiennes. Il s'agit notamment de veiller à ce que les Autochtones, les femmes, les jeunes et les personnes non binaires aient des possibilités équitables de profiter de la transition vers une économie durable et à faibles émissions de carbone. Un système de réglementation solide et efficace est essentiel pour mettre en chantier des projets et tirer parti de ces possibilités.

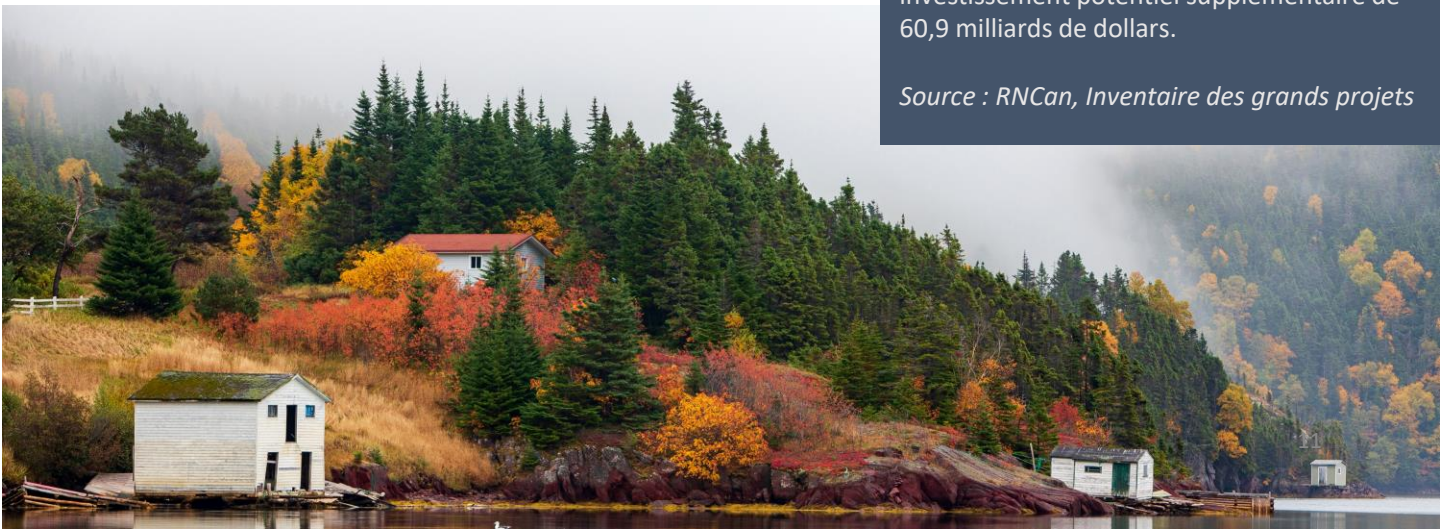
En 2023, 233 projets de technologies propres dans les secteurs de l'énergie et de la foresterie étaient prévus ou en cours de mise en chantier au Canada, ce qui représente un investissement potentiel de 159 milliards de dollars.

Un projet sur trois est un projet hydroélectrique, ce qui représente un quart de la valeur potentielle du capital des projets de croissance propre (78 projets évalués à 38,9 milliards de dollars).

Les autres projets sont principalement des projets de biomasse/biocarburants (42 projets évalués à 13,8 milliards de dollars), des projets éoliens (31 projets évalués à 12,3 milliards de dollars), des projets solaires (31 projets évalués à 6,2 milliards de dollars) et 28 projets classés comme « autres » d'une valeur de 22,6 milliards de dollars (par exemple, des projets d'hydrogène et des projets de stockage de batteries).

Il existe également 63 projets miniers planifiés ou en cours de construction qui traiteront ou extraîtront des minéraux critiques sous une forme ou une autre – un autre ingrédient clé de notre croissance propre future. Cela représente un investissement potentiel supplémentaire de 60,9 milliards de dollars.

Source : RNCAN, Inventaire des grands projets



Système d'évaluation d'impact et de réglementation du Canada : un aperçu

Un processus d'examen efficace et efficient pour les énergies propres, les minéraux critiques, le transport et d'autres grands projets est essentiel et constitue un avantage clé pour le Canada. L'efficacité réglementaire contribue à maintenir la compétitivité de notre économie et à créer des emplois de qualité et bien rémunérés. Des processus simples, transparents et prévisibles permettent de réaliser des projets de croissance propre, de créer davantage de possibilités et de développer les économies régionales dans les zones rurales et isolées du pays.

Le Canada possède déjà un système de réglementation rigoureux et de classe mondiale pour protéger les Canadiens et Canadiennes et leur environnement. En fonction de la nature d'un projet, de son emplacement et de ses impacts potentiels sur l'environnement, des permis, des licences ou des approbations peuvent être nécessaires en vertu des lois fédérales. Ces processus comprennent des mesures de transparence, de mobilisation et de consultation des Autochtones, de participation du public et de prise de décision fondée sur des données probantes.

Pour ceux qui participent à l'élaboration d'un projet de croissance propre, y compris les promoteurs, les Autochtones et les autres Canadiens et Canadiennes, la consultation des différents processus d'évaluation et de réglementation peut sembler redondante, déroutante et entraîner des délais incertains. L'efficacité ne modifie pas la rigueur de ces processus, mais elle permet de concentrer nos efforts là où ils peuvent avoir le plus d'impact et peut contribuer à rendre le processus plus prévisible pour toutes les parties concernées.

Dans la majeure partie du Canada, c'est la Loi sur l'évaluation d'impact qui régit les évaluations d'impact fédérales. Une évaluation d'impact est un outil de planification et de prise de décision permettant d'évaluer les effets positifs et négatifs potentiels des projets proposés.

Elle tient compte des facteurs environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques dans le cadre des évaluations, contribue à favoriser la durabilité et assure le respect des droits des peuples autochtones.

Les projets de croissance propre sont assujettis à un cadre réglementaire que nous partageons avec nos partenaires provinciaux et territoriaux, et toutes les provinces et tous les territoires ont également mis en place leurs propres systèmes d'évaluation environnementale pour évaluer les impacts pour ce qui relève de leur compétence. Dans certains cas, les projets potentiels doivent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre des régimes provinciaux, ou des régimes fédéral et provincial.

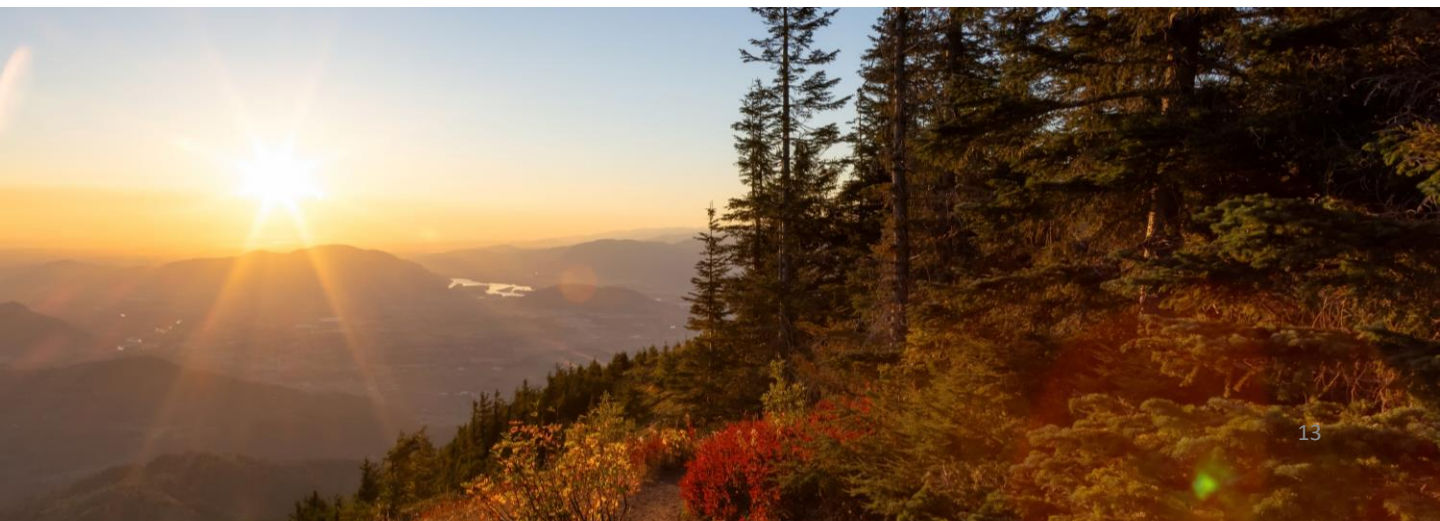
Le gouvernement du Canada continue de soutenir d'autres processus de planification qui encouragent le dialogue entre les intervenants et les partenaires avant la réalisation d'une évaluation d'impact. Par exemple, la planification de l'espace marin dirigée par Pêches et Océans Canada s'appuie sur un vaste réseau d'intervenants, dont des ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des gouvernements autochtones, l'industrie, des organisations non gouvernementales de défense de l'environnement et des communautés locales.

En général, la Loi sur l'évaluation d'impact ne s'applique pas aux territoires. Les processus d'évaluation dans le Nord sont plutôt ancrés dans des traités modernes qui apportent clarté et prévisibilité en ce qui concerne les droits fonciers, la propriété et la responsabilité réglementaire. Dans bien des cas, les processus réglementaires dans le Nord sont dirigés par des conseils de cogestion qui peuvent, dans certains cas, prendre les décisions définitives. Ces conseils sont composés de membres nommés par les gouvernements fédéral, territoriaux et autochtones. Les régimes prévoient des processus d'évaluation et de délivrance de permis inclusifs et participatifs. La loi intègre l'utilisation et la valeur du savoir et de la culture traditionnelles dans la prise de décision et constitue un modèle de réconciliation en action. La coordination fédérale dans le Nord est actuellement assurée par l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor).

Les projets de croissance propre peuvent également être réglementés à l'échelle fédérale par la Régie de l'énergie du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Ces organismes sont indépendants du gouvernement du Canada et offrent un point de vue unique en supervisant les pipelines internationaux et interprovinciaux, les lignes internationales de transport d'électricité et les projets nucléaires à toutes les étapes du cycle de vie du projet, de la planification à la construction, en passant par l'exploitation et le déclassement. Chacun de ces organismes a un rôle important à jouer pour faire progresser l'économie carboneutre du Canada et assurer l'efficacité de la réglementation.

Seulement une poignée de projets de croissance propre doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact fédérale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact chaque année. Qu'une évaluation d'impact soit requise ou non, les projets de croissance propre peuvent nécessiter d'autres décisions fédérales, comme celles prises en vertu de la Loi sur les pêches (y compris le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants), de la Loi sur les espèces en péril, de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, de la Loi sur les explosifs, du Règlement sur l'immersion en mer et du Règlement sur les oiseaux migrateurs.



Chacune de ces lois et chacun de ces règlements sont conçus pour répondre à des préoccupations précises relevant de la compétence fédérale, avec leurs propres procédures, échéanciers et exigences. Les provinces et les territoires peuvent également délivrer leurs propres permis pour les questions relevant de leur compétence. La nature et le processus de chacune d'entre elles dépendent de la compétence locale et du type de projet.

Ensemble, ces processus créent un paysage réglementaire multidimensionnel et parfois complexe pour les projets de croissance propre au Canada, et il existe des possibilités d'améliorer l'efficacité et la collaboration.

Le processus d'évaluation d'impact du projet de GNL Cedar, qui vient de s'achever, est un excellent exemple de ce qui peut être réalisé lorsque les acteurs autochtones, provinciaux et fédéraux adoptent une attitude de résolution de problèmes pour mener à bien des projets.

Le projet de GNL Cedar est un projet d'installation flottante de gaz naturel liquéfié (GNL) à Kitimat, en Colombie-Britannique, sur le territoire traditionnel de la Nation Haisla. Le projet tire parti de l'abondance des réserves de gaz naturel au Canada et de l'infrastructure croissante de GNL de la province pour produire du GNL canadien à la fine pointe de l'industrie, à faibles émissions de carbone et concurrentiel sur le plan des coûts pour les marchés d'outre-mer. Le projet de GNL Cedar est le premier projet de GNL au monde détenu majoritairement par des Autochtones. Il devrait avoir l'un des profils environnementaux les plus propres au monde et offrir des possibilités sans précédent à la Nation Haisla et à la région.

Il n'y a aucune raison d'avoir des processus d'examen en double si un seul suffit. Conscients de cette situation, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique et la Colombie-Britannique se sont mis d'accord sur une évaluation – le processus provincial – pour faire avancer le projet. Pour cette raison, le projet a été évalué et approuvé en seulement trois ans et demi.

Cet exemple fournit un modèle de coopération. Nous reconnaissons que d'autres modèles de coopération sont possibles et nous sommes impatients de travailler dans un esprit de résolution pragmatique des problèmes avec toutes les provinces et tous les territoires.

Améliorer le système de réglementation canadien de calibre mondial

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour améliorer les processus fédéraux d'évaluation d'impact, de réglementation et de délivrance de permis afin de les rendre plus efficaces, plus transparents et plus prévisibles, mais sans brûler les étapes. Cela permettra de faire avancer d'autres priorités nationales comme l'accélération des secteurs les plus prometteurs du Canada et les possibilités d'une économie carboneutre, la production de l'énergie propre abondante nécessaire pour alimenter notre avenir carboneutre, et la promotion d'une mobilisation et d'une participation réelles des Autochtones.

Ce travail important fait intervenir plusieurs ministères et organismes fédéraux ayant des compétences en matière de processus de réglementation et de délivrance de permis pour les projets : Agence d'évaluation d'impact du Canada, Environnement et changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Régie canadienne de l'énergie, Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Ressources naturelles Canada et Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Le budget 2023 a annoncé l'intention d'élaborer un plan visant à améliorer l'efficacité des processus d'évaluation d'impact et de délivrance de permis pour les grands projets, notamment en clarifiant et en réduisant les délais, en atténuant les inefficacités et en améliorant la mobilisation et les partenariats. Ce travail est dirigé par le Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre.

Notre système de réglementation doit appuyer le déploiement de projets de croissance propre afin de positionner le Canada sur la voie de la réussite aujourd'hui, demain et à l'avenir. Pour ce faire, le Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre a examiné des moyens concrets d'améliorer la Loi sur l'évaluation d'impact, en veillant à ce qu'elle soit conforme à la constitution et qu'elle facilite l'examen efficace des projets afin de faire progresser le programme de croissance propre du Canada et de protéger l'environnement; de renforcer les partenariats et les mesures d'accommodement pour les Autochtones; d'accroître la collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones; et d'améliorer la coordination entre les ministères fédéraux dans le cadre du

processus d'approbation réglementaire, y compris la coordination fédérale des processus de consultation de la Couronne.

Le budget 2024 comprend plusieurs nouvelles mesures visant à mener de grands projets, notamment la création d'un nouveau poste de coordonnateur fédéral des permis au sein du Bureau du Conseil privé, l'établissement de nouveaux objectifs de cinq ans ou moins pour mener à bien les évaluations d'impact et les processus de délivrance de permis, et l'élaboration d'une nouvelle directive du Cabinet pour les projets de croissance propre. Dans le budget 2024, le gouvernement s'est également engagé à faciliter la prise de participation des Autochtones dans les grands projets au moyen d'un nouveau programme de garantie d'emprunt pour les Autochtones. Ces activités s'appuient sur les travaux du Groupe de travail ministériel chargé de l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre et jettent les bases d'autres changements et de nouvelles initiatives à venir.

Les mesures présentées dans le budget 2024 sont axées sur les domaines de responsabilité fédérale. Conscients du fait que la plupart des projets sont réglementés par les provinces et les territoires, nous cherchons activement de nouveaux moyens de collaborer avec d'autres ordres de gouvernement pour atteindre notre objectif commun, qui est de mettre en place de bons projets de croissance propre. Par exemple, le gouvernement s'est engagé à travailler en collaboration avec les provinces et les territoires pour s'assurer que les évaluations d'impact sont réalisées aussi efficacement que possible en vue d'atteindre l'objectif « un projet, une évaluation », tout en maintenant les pratiques exemplaires et en respectant les obligations et les engagements envers les peuples autochtones.



Le groupe de travail ministériel a cerné cinq domaines prioritaires pour moderniser le système de réglementation du Canada :

1. Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones;
2. Réduire les doubles emplois avec les provinces et les territoires;
3. Améliorer l'efficacité des évaluations d'impact et des processus de délivrance de permis pour les promoteurs de la croissance propre;
4. Améliorer l'efficacité de la réglementation au nord du 60e parallèle;
5. Leadership des organismes de réglementation du cycle de vie en matière de croissance propre.

Des détails sur chacun de ces domaines prioritaires sont décrits dans le présent plan d'action.

Ensemble, ces mesures fourniront une feuille de route pour améliorer l'efficacité des processus d'évaluation d'impact et de réglementation du Canada.

Nous nous trouvons à un moment crucial de la lutte contre les changements climatiques, et nous travaillons à mettre en œuvre ces changements dès maintenant afin de pouvoir mettre en place des projets de croissance propre aujourd'hui et à l'avenir.



Thèmes et actions

Thème 1: Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire progresser la réconciliation partout au pays. La consultation et la participation des Autochtones doivent être au cœur de notre action, car toutes les voies vers la carboneutralité exigent la pleine participation des Autochtones. Les peuples autochtones et l'industrie ont indiqué que des partenariats mutuellement avantageux sont essentiels pour faire avancer les projets de croissance propre, promouvoir l'autodétermination et la réconciliation économique, ainsi que pour obtenir de meilleurs résultats.

La réussite du Canada est liée à la participation active des peuples autochtones, en intégrant divers points de vue autochtones au moyen de la mobilisation continue, de la collaboration et du partage des avantages. Au fur et à mesure que des projets de croissance propre sont mis en place, nous devons veiller à ce que les peuples autochtones en tirent des avantages à long terme. Nous ne devons pas perdre de vue l'importance des programmes de base pour le développement des compétences et des infrastructures essentielles dans les communautés autochtones.

Nous appuyons des programmes comme le Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques, Wah-ila-toos et le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification, qui appuient des projets d'infrastructure et d'énergie propre et qui peuvent avoir des avantages en cascade pour les communautés. La reconnaissance et l'intégration du savoir autochtone dans le processus décisionnel, le respect des droits et des intérêts des Autochtones, le respect des engagements pris dans le cadre des traités et la promotion des possibilités économiques dans le cadre de partenariats mutuellement avantageux permettent d'obtenir des résultats positifs.

Objectif stratégique :

Veiller à ce que les peuples autochtones participent pleinement aux projets de croissance propre dès le départ, notamment en reconnaissant leur leadership et leur pouvoir de décision dans ce domaine.



Thème 1: Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones

	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
	<p>1.1 Faire progresser la réconciliation économique</p> <p>Ministère responsable : RNCan, Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le programme de garantie d'emprunt aux Autochtones annoncé dans le budget 2024, afin d'offrir davantage de possibilités aux peuples autochtones de profiter du nombre important de projets liés aux ressources naturelles et à l'énergie proposés sur leurs territoires. D'autres détails concernant le lancement du programme de garantie d'emprunt aux Autochtones seront annoncés en temps voulu, notamment un portail de candidature permettant aux promoteurs intéressés de soumettre leurs propositions. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les capacités et les initiatives régionales qui peuvent faire progresser les priorités des peuples autochtones de manière fondamentale et préparer le terrain pour participer à des projets de croissance propre.
	<p>1.2 Créer un poste de coordonnateur des consultations de la Couronne</p> <p>Ministère responsable : RCAANC, CanNor</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer un poste de coordonnateur des consultations de la Couronne afin de réduire la lassitude liée aux consultations lors de la délivrance de permis réglementaires fédéraux pour des projets qui ne font pas l'objet d'évaluations d'impact fédérales. Le gouvernement consultera les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les peuples autochtones autonomes et les Autochtones visés par des traités modernes dans la conception du poste de coordonnateur des consultations de la Couronne. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada restera l'organisme de consultation de la Couronne pour les projets soumis à une évaluation d'impact fédérale. Des approches propres au Nord seront adoptées pour la coordination de la réglementation en vertu des lois du Nord, et CanNor continuera de coordonner les processus de consultation de la Couronne fédérale pour les projets régis par les textes de loi sur l'évaluation d'impact dans le Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> Donner la priorité, dans la mesure du possible, à l'avancement d'autres propositions de politiques, de programmes et de financements en faveur des Autochtones qui profiteront au programme de croissance propre.
	<p>1.3 Participation des Autochtones</p> <p>Ministère responsable : AEIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à reconnaître les droits des Autochtones et à intégrer leur savoir dans l'évaluation des projets à chaque étape des évaluations d'impact fédérales – cela demeure un objectif primordial de la <i>Loi sur les évaluations d'impact</i> modifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> Des lignes directrices renouvelées pour la consultation et l'accommodement seront publiées d'ici la fin de 2026.
	<p>1.4 Amélioration du cadre de réglementation</p> <p>Ministère responsable : AEIC, REC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Travailler en collaboration avec les peuples autochtones à l'élaboration de <i>règlements sur la cogestion autochtone</i>, afin de tenir compte de l'engagement de renforcer la participation et le leadership des Autochtones dans les évaluations de projets en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, et élaborer un <i>règlement sur les accords ministériels autochtones</i> en vertu de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>, afin de faire réellement participer les corps dirigeants autochtones tout au long du cycle de vie du projet. Des approches propres au Nord seront adoptées pour la coordination réglementaire dans le cadre du statut juridique dans le Nord et seront dirigées par RCAANC et CanNor. 	

	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
Thème 1: Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones	<p>1.5 Habilitier les communautés autochtones</p> <p>Ministère responsable : RCAANC, RNCan</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité de soutenir la participation des Autochtones aux processus réglementaires dès le départ, ce qui permettra de prendre des décisions mieux éclairées, d’assurer la transparence et de favoriser la compréhension mutuelle des points de vue entre toutes les parties. Nous renforcerons les capacités en : <ul style="list-style-type: none"> ○ élaborant et en mettant en œuvre conjointement des protocoles d’entente de consultation et des centres de ressources, sous la direction de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada; ○ travaillant en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les peuples autochtones visés par des traités modernes et les peuples autochtones autonomes pour élaborer des outils de planification fondés sur la culture et fournir un soutien financier pour veiller à ce que les peuples autochtones aient accès à l’élaboration de leurs propres outils de planification. 	
	<p>1.6 Élaborer un cadre pour les projets de croissance propre</p> <p>Ministère responsable : RNCan</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les peuples autochtones pour élaborer un cadre pour les projets de croissance propre qui reconnaît expressément l’importance de l’établissement de relations, améliore la coordination des consultations et des activités de mobilisation afin de réduire les doubles emplois et la lassitude, et renforce la capacité de faire participer véritablement les peuples autochtones à la prise de décisions. 	
	<p>1.7 Lignes directrices renouvelées sur la consultation et l’accommodement</p> <p>Ministère responsable : RCAANC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveler les lignes directrices du gouvernement sur la consultation et l’accommodement, qui privilégient une approche fondée sur le partenariat pour appuyer la réconciliation économique, y compris les initiatives favorisant la transition vers la carboneutralité. Cela comprend une collaboration continue avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les Autochtones visés par un traité moderne et les Autochtones autonomes, partout au pays, afin de s’assurer que les points de vue des Autochtones sont pris en compte dans les lignes directrices. 	

Thème 2: Réduire les chevauchements avec les provinces et les territoires

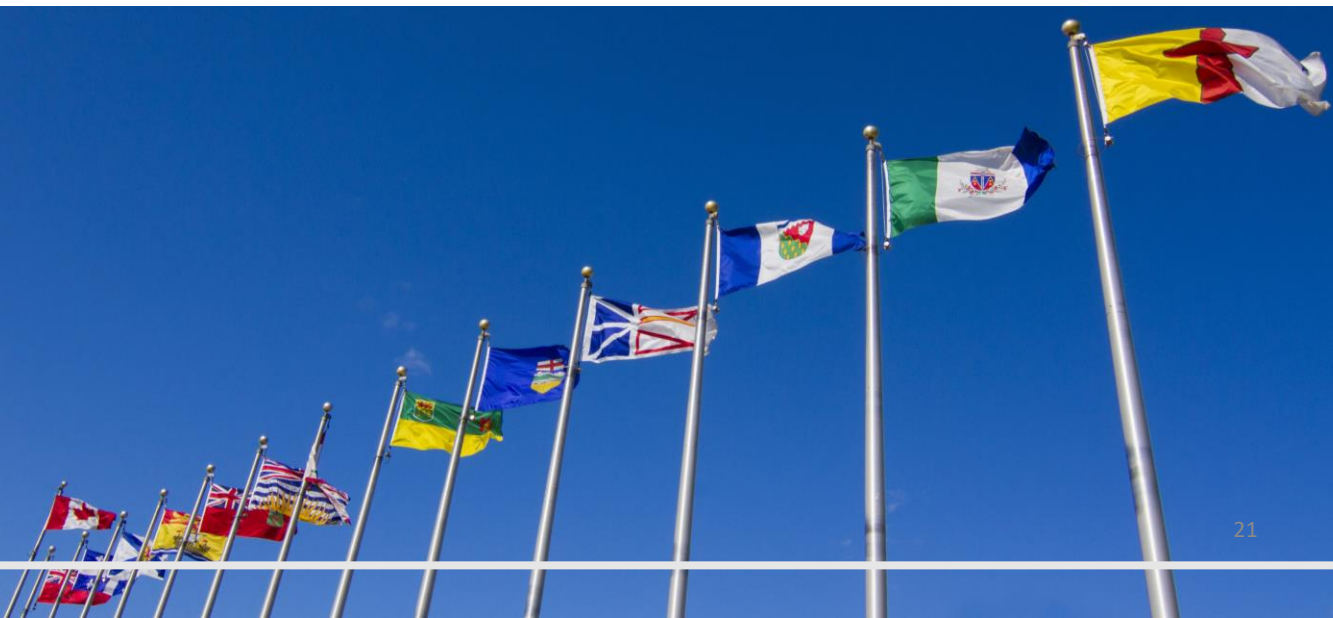
Accélérer la réalisation des projets les plus porteurs est une priorité partagée au Canada. Toutes les administrations du Canada devront s'engager et exercer un leadership pour trouver des approches pratiques permettant d'accroître l'efficacité des processus d'évaluation et de la délivrance des permis. Les grands projets de croissance propre génèrent des avantages à l'échelle locale, nationale et internationale. Bien que certains projets relèvent exclusivement des provinces et territoires, dans de nombreux cas, les promoteurs, doivent travailler avec plusieurs ordres de gouvernement pour obtenir les approbations et le financement nécessaires pendant toute la durée de leurs projets. Ces différents processus fédéraux et provinciaux peuvent s'avérer redondants et fastidieux.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour accroître l'efficacité de ses processus, mais pour que le système de réglementation soit vraiment souple et adapté, il faut une approche de type « Équipe Canada » – tous les ordres de gouvernement doivent travailler en étroite collaboration pour faire progresser les priorités économiques et climatiques communes. Lorsque le gouvernement fédéral a des responsabilités en matière d'évaluation d'impact ou de réglementation pour les grands projets de croissance propre, notre objectif est de travailler avec les gouvernements provinciaux et les peuples autochtones pour créer un processus unique simple, efficace et efficient pour les promoteurs de projets.

Les provinces et les territoires s'efforcent également d'assurer l'efficacité et l'efficacité de leurs processus. Nous continuerons à chercher des occasions de collaboration entre les administrations à l'aide d'outils tels que les accords de coopération interministérielle et de forums tels que la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines. Nous continuerons à apprendre de l'expertise et des cadres législatifs provinciaux pour évaluer les impacts des grands projets de croissance propre, tout en veillant au respect de l'obligation constitutionnelle de consulter les peuples autochtones.

Objectif stratégique :

Améliorer la coopération et la coordination avec les partenaires provinciaux et territoriaux afin de réduire le chevauchement des processus pour les promoteurs, les peuples autochtones et les Canadiens et Canadiennes.



	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
Thème 2: Réduire les chevauchements avec les provinces et les territoires	<p>2.1 Modifier la Loi sur l'évaluation d'impact</p> <p>Ministère/ organisme responsable : AEIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Modifier la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> au moyen de la <i>Loi n° 1 d'exécution du budget de 2024</i>, pour tenir compte de l'avis de la Cour suprême du Canada, qui a conclu en octobre 2023 à l'inconstitutionnalité de certains éléments de la <i>Loi</i>, et pour rétablir la certitude pour les promoteurs, les peuples autochtones et le public. La <i>Loi</i> modifiée accordera une plus grande souplesse en ce qui concerne la substitution des évaluations afin de permettre une plus grande collaboration et d'éviter les chevauchements intergouvernementaux; clarifiera la capacité des provinces de participer à des comités d'examen intégrés avec l'Agence d'évaluation d'impact et la Régie de l'énergie du Canada, ou la Commission canadienne de sûreté nucléaire; et permettra à l'Agence de déterminer plus tôt si une évaluation d'impact complète est requise compte tenu des autres processus visant à examiner les effets du projet, y compris les processus provinciaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître le nombre de projets désignés par le gouvernement fédéral assujettis à un seul processus d'évaluation d'impact – un processus fédéral ou un processus harmonisé unique réalisé en collaboration, selon le cas. Mettre en place de nouvelles ententes de coopération interministérielle pour faciliter les substitutions, les comités d'examen conjoint ou d'autres approches concertées, afin d'assurer un processus d'évaluation harmonisé et unique pour tous les ordres de gouvernement. Travailler avec les autres administrations pour explorer de nouveaux projets pilotes de délivrance de permis afin d'améliorer la coordination de la réglementation, sur la base du modèle envisagé en Colombie-Britannique. Établir un plan tenant compte des perspectives et des connaissances autochtones pour mieux cerner et gérer les effets cumulatifs. Les études régionales, les études sur les effets cumulatifs et les études de référence menées dans les régions prioritaires du Nord orienteront les processus d'évaluation des impacts et de délivrance de permis dans le Nord, ce qui contribuera à accroître l'efficacité des projets et favorisera la prise de bonnes décisions.
	<p>2.2 Améliorer la coordination entre les ordres de gouvernement</p> <p>Ministère/ organisme responsable : AEIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> En utilisant l'éventail d'outils disponibles en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et des mécanismes de coordination des permis, réduire au minimum les chevauchements et le fardeau des processus réglementaires pour les promoteurs de projets et les peuples autochtones. 	

	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
Thème 2: Réduire les chevauchements avec les provinces et les territoires	2.3 Mettre à l'essai de nouvelles méthodes de travail Ministère responsable : RNCan	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement du Canada continuera de rencontrer les provinces, les territoires et les peuples autochtones dans le cadre des forums de gouvernance existants, comme les Tables de concertation régionales sur l'énergie et les ressources dirigées par Ressources naturelles Canada, et utilisera ces tables pour explorer des mesures susceptibles d'accroître l'efficacité réglementaire. Poursuivre le projet pilote conjoint sur l'efficacité de la réglementation, dirigé par Ressources naturelles Canada, en partenariat avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de cerner et de mettre en œuvre des mesures susceptibles d'accroître l'efficacité des processus de délivrance de permis. Utiliser les tables de gouvernance existantes, y compris les Tables régionales sur l'énergie et les ressources, pour mettre à l'essai des solutions susceptibles d'accroître l'efficacité des processus de délivrance de permis dans les autres administrations, et trouver des façons nouvelles et créatives de collaborer pour mieux coordonner les activités de délivrance de permis. 	
	2.4 Améliorer la détermination et la gestion des effets cumulatifs Ministères responsables : ECCC, RCAANC	<ul style="list-style-type: none"> Mieux cerner et gérer les effets cumulatifs en incluant les perspectives et les connaissances autochtones, et chercher des occasions de dialoguer avec les autres ordres de gouvernement pour assurer la coordination et la collaboration à cet égard. Faire progresser les études régionales sur les effets cumulatifs et les initiatives de référence dans le Nord, dans le cadre de l'Initiative de réglementation dans le Nord de la Stratégie sur les minéraux critiques dirigée par RCAANC. 	

Mécanismes de coopération en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact modifiée



La collaboration fédérale-provinciale-territoriale est essentielle au succès de l'approche réglementaire du Canada à l'égard des grands projets. Nous devons travailler ensemble pour favoriser la coopération en matière d'évaluations – notamment pour établir une approche harmonisée qui s'appuiera, dans la mesure du possible, sur les processus provinciaux et territoriaux – et veiller à ce que les évaluations d'impact fédérales visent uniquement à prévenir les effets négatifs dans les domaines de compétence fédérale.

L'établissement d'une approche fédérale-provinciale officielle reposant sur des accords de coopération et garantissant la collaboration en ce qui concerne les évaluations témoignerait d'une approche renouvelée et démontrerait le caractère sain du climat d'investissement au Canada. Les accords de coopération offrent transparence et certitude aux investisseurs, au public et aux peuples autochtones en ce qui concerne la façon dont les gouvernements travailleront ensemble dans les cas où plusieurs administrations exigent une évaluation.

Approches de la coopération

Accords ministériels ou autres accords de coopération

(Peuvent inclure tous les éléments énumérés ci-dessous; en l'absence d'accord global, les approches de la coopération sont déterminées projet par projet)

Évaluations coordonnées	Substitution	Délégation	Commissions d'examen conjoint
<ul style="list-style-type: none"> Les administrations coordonnent les activités durant la phase de planification et le processus d'évaluation et gèrent, si possible, les calendriers et les documents. Chacune d'entre elles termine son propre processus d'évaluation Approche la plus courante de la coopération <p>• Peut réduire le nombre de doublons, mais ne permet pas toujours d'aboutir à un processus unique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le ministre peut confier un processus, en tout ou en partie, à une autre administration Deux options : <ul style="list-style-type: none"> en entier : l'autre administration est responsable de toutes les exigences de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) de manière harmonisée : élaboration conjointe du processus; l'administration la mieux placée prend en charge des éléments spécifiques de l'évaluation. Accord exigé  Chaque administration prend sa propre décision en se basant sur un rapport d'évaluation unique. • Création d'un processus unique 	<ul style="list-style-type: none"> Toute partie de l'évaluation ou de la préparation du rapport peut être confiée à une autre administration. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada demeure responsable de l'ensemble du processus dans les délais impartis par la LEI. Possibilité d'éliminer les doublons <p>• Possibilité de processus unique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les administrations désignent conjointement les membres de la commission et conviennent du mandat d'une commission indépendante chargée de réaliser l'évaluation d'impact, d'organiser des auditions publiques et de rédiger un rapport. Expérience dans plusieurs administrations  Les administrations peuvent participer à des commissions d'examen intégrées pour évaluer les projets nucléaires et de pipelines. <p>• Création d'un processus unique</p>

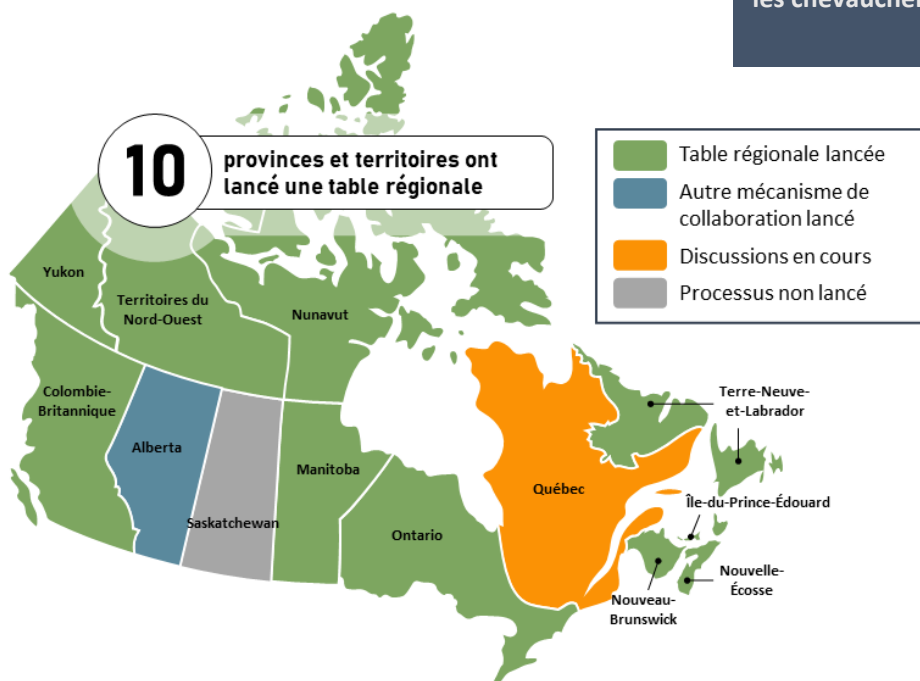
* Approches coopératives proposées dans les modifications apportées à la LEI

Les Tables régionales sur l'énergie et les ressources : une tribune pour accroître l'efficacité de la réglementation

Les Tables régionales sur l'énergie et les ressources sont des partenariats établis entre le gouvernement fédéral et une province ou un territoire, en collaboration avec les partenaires autochtones et avec la participation des principaux intervenants, pour déterminer les priorités économiques communes et accélérer leur concrétisation de façon à assurer un avenir à faibles émissions de carbone dans les secteurs de l'énergie et des ressources. En harmonisant les ressources et les échéanciers et en coordonnant mieux les processus de réglementation et de délivrance de permis, chaque région peut transformer ses forces et sa combinaison unique de ressources naturelles en un avantage comparatif pour l'économie mondiale à faibles émissions de carbone.

Des tables régionales ont été créées dans dix provinces et territoires, à savoir la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Des discussions sont en cours avec le Québec et nous espérons qu'une nouvelle table sera établie dans un avenir rapproché. Un autre mécanisme de collaboration a été mis en œuvre en Alberta – le Groupe de travail Canada-Alberta.

Dans le cadre de la Table de concertation régionale sur l'énergie et les ressources, le Canada et la Colombie-Britannique travaillent ensemble pour accroître l'efficacité du processus décisionnel relatif aux grands projets de croissance propre. Il est bien établi que la coopération, la collaboration et le partage de l'information entre les administrations favorisent la certitude, la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, ce qui accroît la confiance de l'industrie et du public à l'égard des processus gouvernementaux. Nos gouvernements se sont engagés à collaborer avec les Premières Nations et l'industrie pour mettre à l'essai des processus novateurs dans les principaux secteurs de la croissance propre. L'objectif est d'accélérer les processus de réglementation et de délivrance de permis qui s'appliquent aux projets en améliorant la mobilisation et les partenariats avec les peuples autochtones, en partageant l'information et en réduisant au minimum les chevauchements.



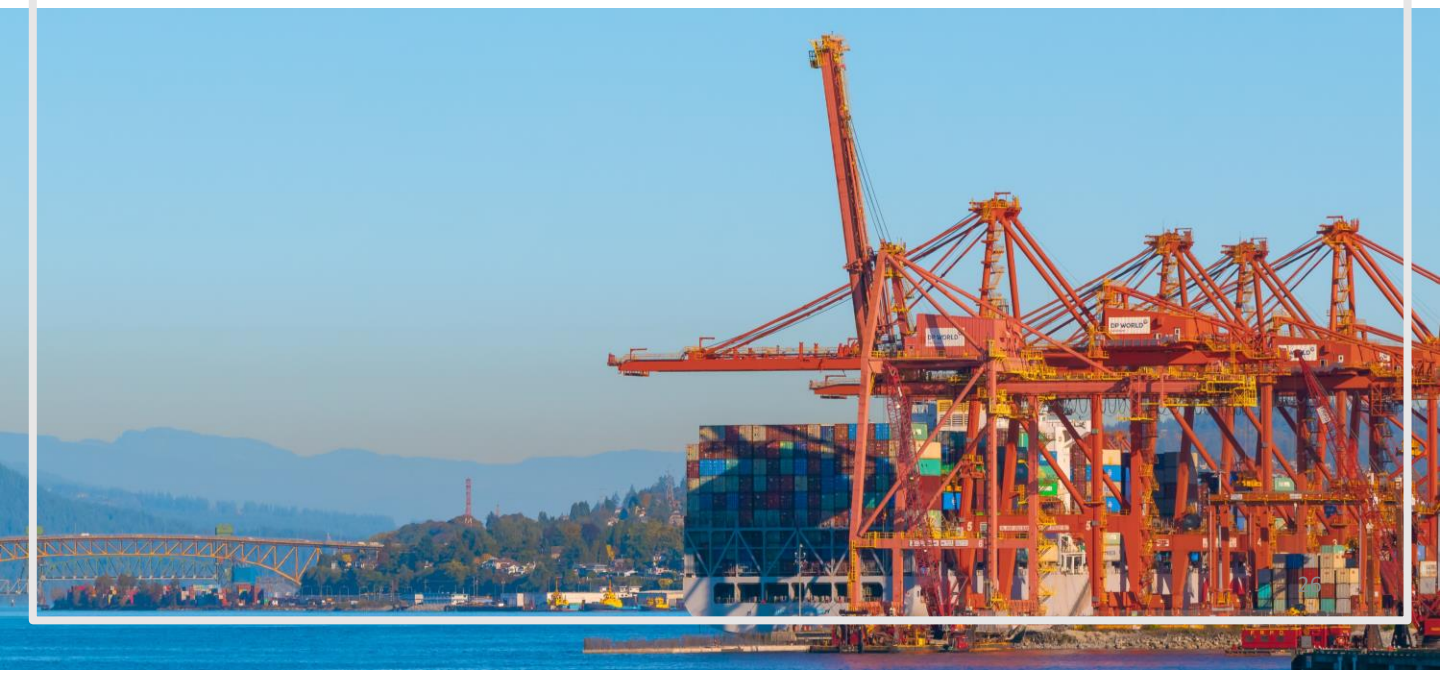
Thème 3: Accroître l'efficacité de l'évaluation d'impact et du processus de délivrance de permis pour les promoteurs de projets de croissance propre

De nombreux projets de croissance propre nécessiteront des décisions fédérales relatives à la délivrance de permis, notamment en vertu de la Loi sur les pêches (y compris du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants), de la Loi sur les espèces en péril, de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, de la Loi sur les explosifs, du Règlement sur l'immersion en mer et du Règlement sur les oiseaux migrateurs. Comme chaque permis se rapporte à un domaine de compétence fédérale particulier, les promoteurs peuvent être invités à soumettre les détails de leur projet plusieurs fois à différents organismes de réglementation, et les peuples autochtones peuvent être consultés par plusieurs ministères pour un même projet, ce qui mène au dédoublement des efforts. Ces chevauchements et le manque de coordination entre les organismes de réglementation fédéraux sont une source d'inefficacité et constituent une possibilité d'amélioration immédiate.

Nous recommandons des améliorations à l'échelle du système qui amélioreront la coordination, la transparence et la responsabilisation ministérielles. Ces améliorations assureront une prévisibilité aux promoteurs de projets de croissance propre, tout en offrant des avantages à tous les Canadiens et Canadiennes – par exemple, le nouveau tableau de bord relatif aux permis fédéraux permettra à toute personne de vérifier l'état d'avancement d'un projet à mesure qu'il franchit les étapes du processus réglementaire. Ces renforcements nous permettront de faire face aux obstacles réglementaires spécifiques auxquels sont confrontés différents types de projets - tels que l'extraction et le traitement de minéraux critiques, les projets d'infrastructures propres et les projets d'énergie nouvelle - et de nous concentrer sur l'amélioration continue.

Objectif stratégique :

Améliorer la prestation de services aux promoteurs de projets et accroître la coordination des processus fédéraux de délivrance de permis à l'échelle du gouvernement du Canada.



	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
Thème 3: Accroître l'efficacité de l'évaluation d'impact et du processus de délivrance de permis pour les promoteurs de croissance propre	3.1 Créer un nouveau poste de coordonnateur fédéral des permis Ministère responsable : Bureau du Conseil privé	<ul style="list-style-type: none"> Un nouveau poste de coordonnateur fédéral des permis a été créé au sein du Bureau de la croissance propre du Bureau du Conseil privé. Le ou la titulaire aura pour tâche de coordonner les projets de croissance propre. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada continuera de coordonner les projets faisant l'objet d'une évaluation d'impact fédérale, et le Bureau de gestion des projets nordiques fournira un soutien en ce qui concerne les projets nordiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des rapports publics normalisés sur l'état d'avancement des projets de croissance propre à mesure qu'ils progressent au sein du système de réglementation, afin d'accroître la prévisibilité pour les promoteurs, les peuples autochtones et le public. Produire des rapports annuels sur les tendances relatives aux renseignements exigés par les ministères, afin de déterminer les possibilités d'amélioration et d'accroître l'uniformité et la prévisibilité.
	3.2 Établir des objectifs en ce qui a trait à la réalisation des processus fédéraux d'évaluation d'impact et de délivrance de permis Ministère responsable : Bureau du Conseil privé	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de cinq ans ou moins s'appliquera aux projets désignés par le gouvernement fédéral en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, et une cible de deux ans ou moins s'appliquera à la délivrance de permis pour des projets non désignés, sous réserve de certaines conditions préalables. 	

Thème 3: Accroître l'efficacité de l'évaluation d'impact et du processus de délivrance de permis pour les promoteurs de projets de croissance propre

ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
<p>3.3 Publier une directive du Cabinet relative aux projets de croissance propre</p> <p>Ministère responsable : Bureau du Conseil privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle directive du Cabinet sur les projets de croissance propre sera rédigée et rendue publique, afin que les projets de croissance propre soient réalisés rapidement et de manière prévisible. Cette directive favorisera un changement de culture dans les ministères fédéraux qui rendent des décisions en ce qui concerne l'évaluation et la réglementation des projets de croissance propre. • La Directive du Cabinet comprendra : <ul style="list-style-type: none"> ○ les rôles et responsabilités de tous les ministères fédéraux, y compris le mandat du nouveau coordonnateur fédéral des permis au sein du Bureau de la croissance propre; ○ un engagement officiel à l'égard des normes de service de deux et cinq ans pour les décisions relatives aux projets; ○ un cadre de gouvernance pour superviser la mise en œuvre de la Directive; ○ les exigences en matière de rapports publics, qui seront appliquées au moyen d'un tableau de bord sur les projets de croissance propre; ○ les considérations relatives aux partenariats fructueux avec les Autochtones, conformément à la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, aux droits ancestraux ou issus de traités énoncés à l'article 35, et aux engagements découlant des traités modernes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement du Canada examinera les lois et les règlements qui s'appliquent au processus décisionnel fédéral relatif aux projets, pour déterminer si des changements sont nécessaires et veiller à ce que les échéances permettent de respecter systématiquement les objectifs de deux et cinq ans.
<p>3.4 Publier un tableau de bord relatif aux permis fédéraux</p> <p>Ministère responsable : Bureau du Conseil privé, AEIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publier et tenir à jour un tableau de bord sur les permis fédéraux qui rend compte de l'état d'avancement des projets de croissance propre nécessitant une évaluation fédérale et des décisions en matière de permis, afin d'améliorer la prévisibilité pour les promoteurs de projets et d'accroître la transparence et la responsabilité du gouvernement fédéral envers les Canadiens et Canadiennes. 	
<p>3.5 Mettre à jour les orientations ministérielles</p> <p>Ministères responsables : RNCan, ECCC, TC, MPO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les ministères responsables de la réglementation ont entrepris d'examiner leurs directives destinées aux promoteurs de projets ainsi que leurs orientations destinées aux évaluateurs des demandes de permis, dans le but d'accroître la prévisibilité pour les promoteurs à chaque étape du processus. Cet exercice sera terminé en mars 2025. 	

Thème 4: Améliorer l'efficacité de la réglementation au nord du 60e parallèle

Au moment où le Canada abandonne le diesel pour passer à des sources d'énergie propre et puiser dans d'énormes réserves de minéraux encore inexploitées, les projets de croissance propre au nord du 60e parallèle représentent un potentiel considérable. Toutefois, le Nord présente également des défis particuliers et distincts pour la construction de ces projets : l'environnement est vaste et éloigné; les promoteurs font face à un coût élevé des affaires, auquel s'ajoute l'incertitude de la chaîne d'approvisionnement, la sensibilité des milieux et le manque d'infrastructure (p. ex. routes, lignes de transmission).

Dans une grande partie du Nord, la Loi sur l'évaluation d'impact ne s'applique pas, et les régimes de réglementation du Nord sont conçus différemment : ils mettent en œuvre les engagements des traités modernes et sont régis par des conseils de cogestion dont les membres sont proposés ou nommés par les gouvernements autochtones, territoriaux et fédéral. Ces conseils dirigent des processus inclusifs et participatifs d'évaluation d'impact et de délivrance de permis qui, dans certains cas, disposent d'un pouvoir décisionnel. Les lois intègrent l'utilisation et la valeur du savoir et de la culture autochtone dans la prise de décisions et prévoient des stratégies globales en matière de gestion des ressources. Ces régimes constituent des modèles de réconciliation par l'action et peuvent contribuer à obtenir l'acceptabilité sociale nécessaire pour réussir à faire progresser les projets.

Objectifs stratégiques :

Miser sur la force des processus réglementaires particuliers du Nord, tout en relevant les défis connus



	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
Thème 4: Améliorer l'efficacité de la réglementation au nord du 60e parallèle	<p>4.1 Mobiliser les premiers ministres du Nord, les gouvernements autochtones, le milieu industriel et d'autres partenaires</p> <p>Ministères responsables : RCAANC, CanNor</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des changements transformateurs apportés aux cadres d'examen des projets particuliers du Nord, et veiller à ce que le Nord soit prêt à évaluer et à réaliser des projets de croissance propre. Il faudra travailler avec les gouvernements territoriaux et autochtones qui ont également un rôle décisionnel. • Tirer parti des tables du Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord (CSAN) pour faire progresser les discussions et la planification communes en matière de réglementation avec les dirigeants du Nord. • Poursuivre les discussions sur les priorités réglementaires dans les trois territoires dans le cadre de son initiative de dialogue sur la réglementation, qui fait partie de l'Initiative d'amélioration de la réglementation dans le Nord de la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques, et travailler à réaliser les priorités communes, ce qui permettra d'éclairer les prochaines initiatives législatives et réglementaires. • Collaborer avec les conseils de cogestion des ressources, les gouvernements territoriaux et autochtones et d'autres partenaires sur les mesures visant à assurer l'efficacité de la réglementation (comme les cibles) qui s'harmonisent avec la législation du Nord et les engagements des traités modernes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la collaboration en tirant parti du CSAN et des tables de dialogue sur la réglementation pour travailler avec les conseils de cogestion des ressources, les gouvernements territoriaux et autochtones et d'autres partenaires sur les défis et les possibilités en matière de réglementation. Ces tables favoriseront la détermination, la conception et la mise en œuvre de mesures visant à faire progresser les priorités en matière de réglementation dans le Nord. • Évaluer les renseignements régionaux (y compris les données de référence et les données sur les effets cumulatifs) disponibles pour informer l'élaboration des projets, ce qui permettra d'améliorer la prise de décisions et l'efficacité des processus réglementaires. • Continuer d'appuyer les initiatives qui favorisent l'efficacité de la réglementation dans le Nord, comme le rôle de coordination fédéral de CanNor dans les évaluations d'impact, les consultations de la Couronne et les processus de délivrance de permis.

	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
Thème 4: Améliorer l'efficacité de la réglementation au nord du 60e parallèle	<p>4.2 Accélérer l'Initiative d'amélioration de la réglementation dans le Nord</p> <p>Ministères responsables : RCAANC, CanNor</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer les travaux réalisés dans le cadre de l'Initiative d'amélioration de la réglementation dans le Nord de la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques afin d'appuyer des processus réglementaires complets et inclusifs, y compris des études régionales et des études de référence sur les effets cumulatifs qui contribueront à faire progresser avec succès les projets d'énergie propre et les projets connexes de développement des infrastructures et d'exploitation des minéraux critiques. • Renforcer la démarche de coordination fédérale dirigée par CanNor à l'égard des processus d'évaluation et de délivrance de permis pour améliorer la clarté et l'efficacité des processus réglementaires. • Clarifier et coordonner les processus de consultation de la Couronne dans l'ensemble du Nord, comme les protocoles de consultation et les ententes de coopération propres aux projets. • Appuyer la participation de gouvernements et d'organisations autochtones qui ne sont pas financés par ailleurs aux processus de planification de l'utilisation des terres et d'évaluation d'impact. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer de nouveaux protocoles de consultation et de nouvelles ententes de coopération propres aux projets qui contribueront à informer les mesures de consultation, d'accommodement et de coordination. • Le gouvernement du Canada travaillera avec les gouvernements territoriaux et autochtones et d'autres partenaires pour déterminer les mesures nécessaires pour relever les défis du Nord afin de garantir la progression et la réalisation de grands projets de croissance propre répondant aux besoins et aux possibilités dans la région.
	<p>4.3 Appuyer la recherche et le développement</p> <p>Ministères responsables : RNCAN, CanNor</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la recherche et le développement fondamentaux pour la commercialisation et le déploiement de technologies d'énergie propre dans le Nord canadien. 	

Thème 5: Leadership en matière de croissance propre par les organismes fédéraux de réglementation du cycle de vie

Les organismes de réglementation du cycle de vie comme la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et la Régie de l'énergie du Canada (REC) ont un rôle important à jouer pour permettre la réalisation de projets de croissance propre. Les deux organismes de réglementation ont un fonctionnement indépendant et sans lien avec le gouvernement du Canada. Bien que leurs activités concernent des secteurs différents, ils ont de nombreuses similitudes, notamment leur responsabilité en ce qui concerne l'octroi de permis pour les projets de croissance propre ne nécessitant pas d'évaluation d'impact fédérale. Lorsqu'une évaluation d'impact fédérale est requise, les organismes de réglementation collaborent avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada dans le cadre d'un processus de commission d'examen intégré prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. Dans le cadre de chacun de ces processus réglementaires, les organismes de réglementation du cycle de vie prennent des mesures visant à améliorer l'efficacité réglementaire des projets de croissance propre dans leur secteur respectif.

La REC est responsable de la réglementation des pipelines fédéraux, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie dans l'intérêt public canadien. Les pipelines et les lignes de transport d'électricité qui se trouvent complètement à l'intérieur des frontières d'une même province sont régis par l'organisme de réglementation de cette province. La REC est aussi actuellement responsable de la réglementation des projets d'énergie renouvelable extracôtière qui sont de plus en plus importants dans les régions côtières.

Objectifs stratégiques :

Appuyer l'efficacité réglementaire pour les projets d'énergie nucléaire, un secteur stratégique de la future croissance propre du Canada



La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Pour concrétiser les ambitions climatiques du Canada et atteindre la carboneutralité d'ici 2050, il est essentiel d'étendre l'utilisation de l'énergie nucléaire à faibles émissions, notamment les technologies canadiennes éprouvées – comme le réacteur CANDU – et les petits réacteurs modulaires. Le gouvernement du Canada a mis en place une série d'outils pour stimuler le déploiement de l'énergie nucléaire et s'efforce d'assurer un cadre de réglementation prévisible et efficace pour les projets d'énergie nucléaire. La CCSN collabore avec l'Agence d'évaluation d'impact et les provinces pour s'assurer que le Canada est prêt à favoriser les nouvelles technologies et à offrir une expérience harmonieuse aux promoteurs de ces projets.

Plusieurs provinces, dont l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick, ont manifesté un vif intérêt pour le déploiement de nouveaux réacteurs modulaires à grande et à petite échelle. Le gouvernement du Canada doit garantir l'efficacité des processus de tels déploiements pour que ces provinces – notamment celles dont l'expérience de l'énergie nucléaire est limitée – puissent aller de l'avant d'une manière durable sur le plan environnemental, mais aussi dans des délais correspondant au besoin de décarbonation des réseaux électriques. Les recommandations figurant dans cette section du présent plan d'action sont des réponses directes aux préoccupations et aux souhaits exprimés par ces provinces.



Thème 5: Leadership en matière de croissance propre par les organismes fédéraux de réglementation du cycle de vie

	ACTIONS	2024-25	LONG-TERME
	<p>5.1 Fixer un objectif de trois ans pour l'examen des projets d'énergie nucléaire</p> <p>Ministères responsables : AEIC, CCSN</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publier un protocole d'entente mis à jour entre la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), qui s'engage à assurer une expérience sans heurts aux promoteurs de projets nucléaires assujettis à une évaluation d'impact fédérale et comporte un objectif de trois ans pour terminer les examens de projets. Il s'agit d'un délai « de bout en bout », c.-à-d. du début de la phase de planification jusqu'à la prise de décisions. Bien que le délai total maximum pour réaliser une évaluation d'impact intégrée soit d'environ 4,5 ans, nous pensons que le délai de trois ans est réalisable à condition que le promoteur fournisse les efforts adéquats en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> la mobilisation concrète des Autochtones; la détermination et la résolution rapides des problèmes; la préparation en temps opportun de présentations de qualité comportant les informations et les études requises. 	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les ressources fédérales, provinciales et industrielles pour garantir que l'énergie nucléaire demeure un atout stratégique pour le Canada, aujourd'hui et dans l'avenir.
	<p>5.2 Assurer l'efficacité des examens de projets d'énergie nucléaire</p> <p>Ministères responsables : RNCan, AEIC, CCSN</p>	<ul style="list-style-type: none"> La CCSN et l'AEIC veillent à la bonne harmonisation de leurs processus afin de réduire les doublons entre les deux organismes. Dans le cadre de l'examen du <i>Règlement sur les activités concrètes</i> qui sera réalisé plus tard en 2024, l'AEIC examinera les seuils actuels pour la désignation de projets nucléaires afin de permettre l'inclusion de nouveaux projets nucléaires dans le programme de croissance propre du Canada. 	
	<p>5.3 Faciliter la construction de nouveaux projets d'énergie nucléaire</p> <p>Ministères responsables : RNCan, CCSN</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer la construction de nouveaux projets d'énergie nucléaire au moyen de cadres réglementaires efficaces, notamment l'émission prévisible de permis par la CCSN. Cette activité s'appuiera sur les travaux importants réalisés à ce jour par l'AEIC et la CCSN pour veiller à ce que les évaluations d'impact prévues par la <i>Loi sur l'évaluation d'impact des projets d'énergie nucléaire</i> proposés puissent être effectuées dès la réception des présentations de qualité. 	
	<p>5.4 Gouvernance</p> <p>Ministères responsables : Bureau du Conseil privé, CCSN, REC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer la CCSN et la Régie de l'énergie du Canada aux instances de gouvernance mis en place par le coordonnateur des permis fédéraux, le cas échéant, pour s'assurer que ces organismes puissent bénéficier des outils de communication des renseignements et de coopération. 	

Prochaines étapes

Le présent plan d'action décrit la feuille de route du gouvernement du Canada pour améliorer l'efficacité de notre système de réglementation et accélérer les projets de croissance propre.

Notre travail n'est pas terminé. Nous reconnaissons que l'amélioration de l'efficacité de la réglementation n'est pas une mince affaire, et la mise en œuvre de notre plan doit permettre la prise de décisions plus rapide sur les projets. Le Groupe de travail ministériel sur l'efficacité de la réglementation des projets de croissance propre continue de se réunir régulièrement pour s'assurer que les choses progressent. Nous procédons immédiatement à la mise en œuvre du Plan d'action, en commençant par le prochain lancement de la Directive du Cabinet sur les projets de croissance propre, qui fournira de plus amples renseignements sur les attentes des fonctionnaires fédéraux. Ensuite, un tableau de bord de rapports publics sera publié, afin d'améliorer la transparence et la prévisibilité à mesure que les projets franchissent les étapes du système de réglementation. Ces mesures serviront à jeter les bases d'une meilleure coordination au sein du gouvernement fédéral et constitueront les premières étapes de la réalisation d'un plus grand nombre de projets de croissance propre.

Nous ne pouvons pas l'accomplir seuls. Nous devons continuer à établir des liens et à trouver des façons nouvelles et novatrices de travailler avec nos partenaires, notamment le milieu industriel, les investisseurs, les peuples autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que la population canadienne. Nous sommes prêts à collaborer avec les provinces, les territoires et les groupes autochtones pour réduire les chevauchements et maximiser l'efficacité, tout en reconnaissant nos compétences et nos rôles respectifs. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'évaluation d'impact modifiée, nous invitons les provinces à négocier de nouvelles ententes de coopération ministérielle pour que les projets puissent faire l'objet d'un seul processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.

Nous en avons encore beaucoup à apprendre. Notre engagement à prendre des décisions sur les projets plus rapidement ne se fera pas au détriment de décisions judicieuses. Les promoteurs de projets doivent continuer de travailler avec les organismes de réglementation pour présenter en temps opportun des renseignements complets, afin de favoriser une mobilisation et une consultation précoces et concrètes avec les groupes autochtones. Dans le cadre de nos efforts visant à améliorer le système de réglementation, nous mettons à l'essai différentes méthodes pour trouver celles qui fonctionnent bien. Nous invitons tous les ordres de gouvernement, les peuples autochtones et les promoteurs à saisir l'occasion de mettre à l'essai de nouvelles méthodes avec nous – p. ex. négocier de nouvelles ententes de coopération ministérielle; explorer des façons de réduire le chevauchement de la réglementation grâce aux Tables régionales sur l'énergie et les ressources et au Groupe de travail Canada-Alberta; terminer les activités de délivrance de permis pendant le processus d'évaluation d'impact.

Vos commentaires sont les bienvenus. Nous collaborerons directement avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du présent plan, et nous serons heureux de connaître leur point de vue.

Nous nous trouvons à un moment critique de la lutte contre les changements climatiques et de la protection de notre environnement naturel. Pour maintenir et accroître l'avantage concurrentiel du Canada, nous devons saisir l'occasion de mettre en œuvre ces changements de manière rapide et efficace. Toutes ces mesures contribueront à atteindre l'excellence en matière de réglementation, en vue de garantir que le programme de croissance propre du Canada demeure sur la bonne voie afin d'être dans la meilleure position pour atteindre ses objectifs économiques et climatiques, aujourd'hui et dans l'avenir.

Ressources supplémentaires

Consultation et accommodement des Autochtones – Lignes directrices actualisées à l’intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l’obligation de consulter : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014664/1609421824729>

Cadre stratégique pour l’Arctique et le Nord : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1560523306861/1560523330587>

Régie de l’énergie du Canada : <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/>

Plan d’action canadien des petits réacteurs modulaires : <https://plandactionprm.ca/>

Stratégie canadienne sur les minéraux critiques : <https://www.canada.ca/fr/campagne/mineraux-critiques-au-canada/la-strategie-canadienne-sur-les-mineraux-critiques.html>

Commission canadienne de sûreté nucléaire : <https://www.cnsccsn.gc.ca/fra/>

Évaluation d’impact 101 : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/bases-des-evaluations-dimpact.html>

Déclaration provisoire du président du Groupe de travail ministériel chargé de l’efficacité réglementaire des projets de croissance propre : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/nouvelles/2024/02/declaration-du-president-du-groupe-de-travail-ministeriel-charge-de-lefficacite-reglementaire-des-projets-de-croissance-propre.html>

Office d’examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie : <https://reviewboard.ca/> (en anglais seulement)

Effluents miniers : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/sources-industrie/effluent-minier.html>

Programme de protection de la navigation : <https://tc.canada.ca/fr/programmes/programme-protection-navigation/programme-protection-navigation>

Bureau de gestion des projets nordiques (BGPN) : <https://www.cannor.gc.ca/fra/1370267347392/1370267428255>

Commission du Nunavut chargée de l’examen des répercussions (CNER) : <https://www.nirb.ca/fr/content/syst%C3%A8me-de-r%C3%A8glementation-au-nunavut>

Projets près de l’eau : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>

Tables régionales sur l’énergie et les ressources : <https://ressources-naturelles.canada.ca/changements-climatiques/tables-regionales-sur-lenergie-et-les-ressources/24357>

Espèces en péril : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril.html>

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Plan d’action : <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/index.html>

Office d’évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon : <https://yesab.ca/fr>

Canada 